

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quinze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Etaient présents** : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, TRICOT Sylvie, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, CLÉMENT Gérard, SELLIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Vincent ESTRABAUT a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09/03/2016

Date d'affichage : 09/03/2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Création d'un accueil périscolaire et fixation des tarifs
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 2016-6 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de la création temporaire d'un accueil périscolaire jusqu'au mois de juillet il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe soit : (échelle 3 échelon 1)

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 mars 2016.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **2016-7 CREATION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de nombreux parents ont demandé la création d'un accueil périscolaire pour pallier un manque de nourrice. Une étude a été menée, la solution proposée aux parents jusqu'à la fin de l'année scolaire est la suivante :

Accueil du matin : de 7h30 à 8h45 – 2,5 €

Accueil du midi : de 11h45 à 13h30 – 4 €

Accueil du soir : 16h30 à 17h30 – 2,5 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Accepte** la mise en place d'un accueil périscolaire, dans la salle Anne Morgan, dans les conditions exposées

**Charge** monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

**Le Secrétaire de séance**

**Vincent ESTRABAUT**